



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres	17
Nbre de Présents	15
Nbre d'Absents excusés	2
Nbre de Pouvoirs	1

DELIBERATION N°: 2026-09

OBJET : CONVENTION SIAD AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le MARDI 26 MAI DEUX MILLE VINGT SIX, à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S, avec les membres ci-dessous énumérés :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
- Mesdames BAR, BOBOT, CAMEIRA, FALOU, MAURY, MEHANNECHE, RAVAUD, ROSSIGNOL
- Messieurs ADAM, BOYER, CHARPENTIER, EBLE, FEROT, HARPOCRATE, WEYDERT

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S
- Madame PERARD

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Madame LE CHEVANTON, Directrice des Solidarités et du CCAS

POUVOIRS :

- Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM





SÉANCE DU 26 MAI 2026
DELIBERATION N°: 2026-09

OBJET : CONVENTION SIAD AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) par le Conseil communautaire Val d'Yerres Val de Seine du 4 décembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Vice-Président,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser de manière commune, harmonisée et hiérarchisée, à l'échelle du territoire intercommunale, le service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD),

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention relative au service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) avec la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Vice-Président,

